



## CREER UNE ASSOCIATION



## REFERENCES REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES AUX CPTS

- Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (1)  
[https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000038824928](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038824928)
- Art. 64 à 72 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé – Chapitre II : Mesures de sécurisation  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000038824772>
- Ordonnance n° 2021-584 du 12 mai 2021 relative aux communautés professionnelles territoriales  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043496493>

## Le code de la santé publique est ainsi modifié :

[...] « Art. L. 1434-12-1.-La communauté professionnelle territoriale de santé mentionnée à l'article L. 1434-12 est constituée **sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901** ou, si son siège est situé dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle, par les articles 21 à 79-3 du code civil local ». [...]



## REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000497458>
- Décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000668093>
- Art. 3 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
- Art. 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration
- Art. 18, 19, 20 du décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité
- Règlement N° 2018-06 du 5 décembre 2018 Relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif <https://www.anc.gouv.fr/news/reglement-2018-06-2>

## AUTRES REFERENCES

- <https://www.associations.gouv.fr>

**CREATION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE – ASSOCIATION LOI 1901**

---

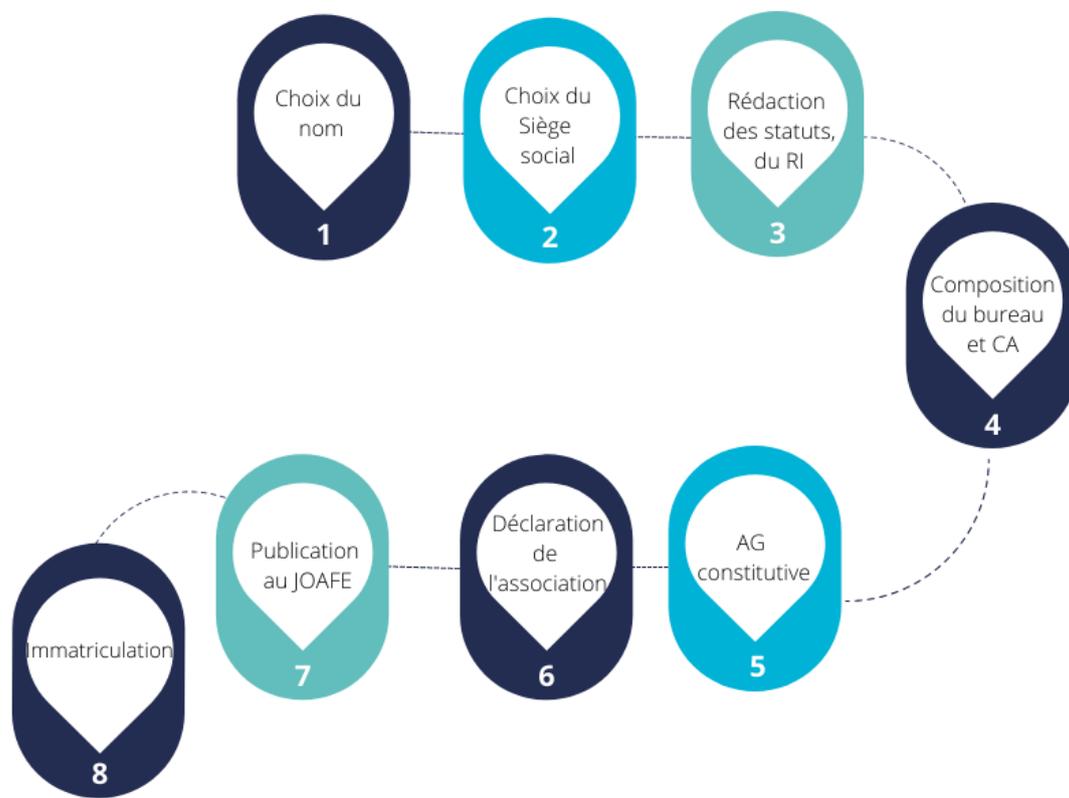


Figure 1 - Etapes à la création d'une association

**ETAPE 1 : CHOIX DU NOM**

- Liberté de choix du nom par les dirigeants
- Protection automatique du nom de l'association  
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits>

**ETAPE 2 : CHOIX DU SIEGE SOCIAL**

- Choix libre de son siège social (ex : domicile d'un de ses membres)
- Adresse complète nécessaire pour la déclaration en préfecture
- Transfert du siège social : par décision du Conseil d'Administration (CA) et information à l'Assemblée Générale (AG)

**ETAPE 3 : REDACTION DES STATUTS**

- Rédaction des statuts :
  - o Prévoir de bien notifier le caractère inclusif de l'association (ouvert à tous)
  - o Obligatoire pour l'association porteuse d'une CPTS afin de bénéficier du statut juridique prévu par l'article 6 (loi 1901) pour notamment solliciter l'octroi d'une subvention et d'un agrément
  
- Statuts :
  - o Doivent prévoir l'établissement d'un budget annuel, des états financiers ou des comptes, qui sont communiqués aux membres dans des délais prévus par les statuts et soumis à l'AG pour approbation
  - o Doivent être signés par les membres fondateurs lors de l'Assemblée Générale (AG) constitutive pour déclaration et publication
  - o Doivent contenir dans le cas des CPTS :
    - La délimitation géographique de la CPTS (les communes ou communautés de communes concernées)
    - Les ressources de l'association (cotisations, subventions, ...)
    - Le comité de suivi
    - Les règles d'adhésion
    - Le nombre de règlement(s) intérieur(s) ainsi que l'organe qui le ou les adopte
  - o Trame type CPTS : <https://www.cpts-na.org>
  
- Règlement intérieur :
  - o N'est pas obligatoire
  - o Précise et complète les statuts
  - o Permet de faire figurer certaines informations (hors obligations statutaires) qui peuvent rapidement devenir obsolètes et évite ainsi de devoir faire les modifications au niveau de la préfecture
  - o Doit être validé par l'AG (son élaboration est généralement effectuée par le CA)

**ETAPE 4 : DESIGNER LES RESPONSABLES**

- Une association ne peut fonctionner sans représentant(e) puisqu'elle est une personne morale
- Ce sont les statuts qui règlent la question de sa représentation
- L'association a la liberté de définir ses organes de fonctionnement, toutefois, généralement, elle est souvent gérée par un Conseil d'Administration (CA) qui élit un bureau.
  - o Le bureau est composé à minima d'un(e) président(e) et d'un(e) trésorier(ière) et si besoin d'un(e) secrétaire, des co-président(es) et des adjoint(es)
  - o Les réunions de bureau ont pour but de préparer le Conseil d'Administration (CA)
  - o Les membres de l'association se réunissent périodiquement en Assemblée Générale (au minimum une fois par an pour l'approbation des comptes)

**ETAPE 5 : ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE**

- Composition : personnes qui ont pris l'initiative de créer l'association à but non lucratif.
- Il est fortement conseillé de convoquer également, par écrit, toutes les personnes susceptibles de devenir des membres actifs au sein de l'organisation.
- Documents à joindre : projet de statuts, projet de règlement intérieur, une première liste de candidatures au conseil d'administration et au bureau ainsi qu'une liste des engagements pris par les porteurs de projet pour le compte de la future structure

- Un ordre du jour qui doit au moins présenter :
  - o Les objectifs de la CPTS
  - o Les actions envisagées et les moyens mis en œuvre
  - o Le nom de la future association
  - o Les statuts et éventuellement le règlement intérieur, qui doivent être adoptés durant cette AG
  - o Le montant des cotisations
  - o La nomination des membres du conseil d'administration et du bureau

#### **ETAPE 6 : DECLARER SON ASSOCIATION**

- Documents à joindre : statuts, procès-verbal, mandat
- Démarche :
  - o Doit être effectuée par l'un des membres chargés de l'administration de l'association ou par une personne mandatée
  - o Peut être faite
    - En ligne : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits>
    - Sur place ou par courrier : formulaire Cerfa n° 13973\*03 [https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa\\_13973-03.pdf](https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_13973-03.pdf) à adresser au greffe du département où l'association aura son siège social : <https://lannuaire.service-public.fr>
- Récépissé :
  - o Délivre dans les 5 jours suivant la remise du dossier complet de déclaration de création
  - o Comporte le numéro d'inscription de l'association au répertoire national des associations (RNA)

#### **ETAPE 7 : PUBLIER AVIS DE CONSTITUTION AU JOAFE (Journal Officiel des Associations et Fondations des Entreprises)**

- Permet l'obtention de la personnalité morale et la capacité juridique
- Demande de publication au JOAFE : incluse dans le formulaire de déclaration
- Justificatif de publication : téléchargeable sur le JOAFE (diffusion sous 10 jours) : <https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations>

#### **ETAPE 8 : IMMATICULER L'ASSOCIATION AU REPERTOIRE SIREN**

- Documents à joindre : justificatif de publication au JOAFE, les statuts
- Demander son immatriculation au répertoire national des entreprises et des établissements (appelé également répertoire Sirene) permet ainsi de demander des subventions et d'employer des salariés : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-lattribution-dun-n-siren-siret>
- Toute modification (nom, objet, activités, adresse du siège, dissolution...) devra être déclarée au Pôle Sirene Association de l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/information>